

2K TECHNI HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 52.650 €
Siège social : Techni Outillages, Rue Pasteur, 76117 Incheville
908 632 169 R.C.S. Dieppe

(la « **Société** »)

**DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 JUILLET 2026**

La société Horizon Collection, représentée par Madame Lesly Fauchart-Pallavera, agissant en qualité de Président de la Société,

après avoir rappelé qu'en date du 30 juin 2026, la collectivité des associés de la Société, par décisions unanimes des associés, a décidé :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 174.398 euros par la création et l'émission de 174.398 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, pour le porter ainsi de 52.650 euros à 227.048 euros (l' « **Augmentation de Capital** ») ;
- de déléguer en conséquence au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de :
 - recueillir les souscriptions à l'Augmentation de Capital selon les modalités décrites ci-avant ;
 - constater la réalisation de l'Augmentation de Capital et modifier les statuts en conséquence ; et
 - plus généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Prend les décisions ci-après :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital

Le Président constate :

- qu'à l'issue de la période de souscription 174.398 actions ordinaires ont été souscrites pour un prix de souscription total de 174.398 euros, soit une souscription de l'Augmentation de Capital à hauteur de 100 % ;
- l'Augmentation de Capital est donc réalisée ;
- le capital de la Société s'élève désormais à 227.048 euros, composé de 227.048 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, toutes de même catégorie.

DEUXIEME DECISION

Modification et constatation de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Société

Le Président de la Société, agissant sur délégation de pouvoir des associés de la Société, modifie les statuts de la Société comme suit :

« Article 6 – Apports

(...)

En date du 30 juin 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société par compensation de créances liquides et exigibles d'un montant de 174.398 € portant ainsi le capital de la Société d'un montant de 52.650 € à 227.048 €. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-sept mille quarante-huit euros (227.048 €).

Il est divisé en deux cent vingt-sept mille quarante-huit (227.048) actions d'un (1 €) euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées, étant précisé que 2.650 de ces actions ont fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce. »

et constate l'entrée en vigueur des statuts tels que modifiés à la date des présentes.

TROISIEME DECISION

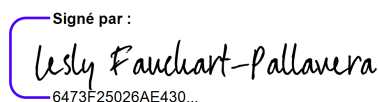
Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé la présente décision qui a été signée par le Président.

Le Président signe électroniquement la présente décision conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la présente décision, conformément aux lois sur la signature électronique. Le Président déclare que la signature électronique de la présente décision est effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Le 30 juillet 2026

Signé par :

6473F25026AE430...

Horizon Collection

Représentée par Madame Lesly Fauchart-Pallavera